

REGISTRE DES DECISIONS DU
MAIRE DE LEFOREST

D-2026-3

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 24° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, donnant délégation de pouvoir à son maire d'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre,

Vu la délibération n°3-2 du Conseil Municipal en date du 07 mars 2023 portant adhésion à l'association « Gamins Exceptionnels »

Considérant la plus-value apportée par l'accompagnement par cette association des enfants à besoin particulier scolarisés dans la commune,

Considérant que les frais d'adhésion s'élèvent à 297.44 €,

Considérant ce qui précède,

DECIDONS

Article 1 : De renouveler l'adhésion, pour une année, à l'association « Gamins Exceptionnels » SIRET n° 841 563 828 00026 pour un montant de 297.44 €.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 22 janvier 2026

Le Maire,

Monsieur Christian MUSIAL.

